

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 21 JANVIER 2022 À 20H00**

Convocations : le 17 JANVIER 2022.

Le **VENDREDI 21 JANVIER 2022 à 20 heures 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe BROCHARD, Maire.

Étaient présents : Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Alain FORTIER, Mme Anne-Lise LEGRET, Mme Stéphanie ANTOINE, Mme Sylvie COMERE, Mr Jérôme GODART, Mr Ludovic FOISNON, Mr Jérémie DRUEZ, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO et Mr Sébastien GARRET.

Absente excusée : Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Nawel KELLOU (pouvoir donné à Mr Philippe BROCHARD), Mme Marie-José AUGEREAU

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ANDRIAMIJORO

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

Mr le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 19 Novembre 2021.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**Délibération n° 2022 - JANV - 001 - Nomenclature 3.1 – Acquisitions
TRAVAUX ET ACQUISITIONS 2022**

Mr le Maire expose les divers travaux et acquisitions 2022 à prévoir :

- ✓ Travaux de voirie à Boucharville – reprise de l'enrobé pour un montant HT de 7.688,00 € soit 9.225,60 € TTC.
- ✓ Travaux de toiture du préau dans la cour de l'école pour un montant de 3.608,81 € HT soit 3.969,69 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces travaux.

- ✓ Acquisition d'un tracteur tondeuse pour un montant pour un montant de 16.869,00 € HT soit 20.242,80 € TTC avec une reprise du tracteur tondeuse Kubota pour un montant de 3.300,00 € HT soit 3.960,00 € TTC,
- ✓ Acquisition d'une saleuse pour un montant de 1.125,00 € HT soit 1.350,00 € TTC,
- ✓ Acquisition d'un broyeur pour un montant de 4.400,00 € HT soit 5.280,00 € TTC,
- ✓ Le renouvellement des plaques de rue dans l'ancien et le nouveau lotissement pour un montant de 1.671,20 € HT soit 2.005,44 € TTC,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les investissements ci-dessus.

Délibération n° 2022 – JANV – 002 – Nomenclature 7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION – FDI : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIE - BOUCHARVILLE

Le Conseil municipal adopte le principe de l'opération de travaux de renforcement de voirie sur la voirie communale pour un montant de :

Travaux de voirie 7.688,00 € HT soit 9.225,60 € TTC

Il sollicite à cet effet l'aide du Conseil départemental au titre du FDI pour ces travaux. La subvention sollicitée est de 3.844,00 € calculée à un taux de 50 %.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI 50 % :	3.844,00 €
Autofinancement	5.381,60 €
TOTAL :	9.225,60 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1^{er} semestre 2022.

Délibération n° 2022 – JANV – 003 – Nomenclature 7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION – FDI : RÉNOVATION DE BÂTIMENTS SCOLAIRES

Le Conseil municipal adopte le principe de l'opération de travaux de rénovation de la toiture du préau scolaire pour un montant de :

Travaux de toiture 3.608,81 € HT soit 3.969,69 € TTC

Il sollicite à cet effet l'aide du Conseil départemental au titre du FDI pour ces travaux. La subvention sollicitée est de 1.082,64 € calculée à un taux de 30 %.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI 30 % :	1.082,64 €
Autofinancement	2.887,05 €
TOTAL :	3.969,69 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1^{er} semestre 2022.

Délibération n° 2022 – JANV – 004 – Nomenclature 7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION – DETR/DSIL – ÉQUIPEMENT ET SERVICES À LA POPULATION

Mr le Maire fait part au Conseil municipal de différents devis :

- devis établi par PSL Publicité pour un montant de 1.671,20 € HT, soit 2.005,44 € TTC, relatif renouvellement des plaques de rue dans l'ancien et le nouveau lotissement,
- devis établi par les établissements Cheneau pour un montant 4.400,00 € HT soit 5.280,00 € TTC pour l'acquisition d'un broyeur,
- devis établi par les établissements Rebours pour un montant de 1.125,00 € HT soit 1.350,00 € TTC pour l'acquisition d'une saleuse,

Plaques de rues	1.671,20 € HT
Broyeur	4.400,00 € HT
Saleuse	1.125,00 € HT

Total	7.196,20 € HT soit 8.635,44 € TTC

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir approuvé ces devis, décide de solliciter auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir l'octroi d'une subvention au titre de la DETR/DSIL égale à 20 % du montant HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention DETR/DSIL :	1.439,24 €
Autofinancement :	7.196,20 €
TOTAL :	8.635,44 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de la réalisation des acquisitions est le suivant : 1^{er} semestre 2022.

Délibération n° 2022 – JANV – 005 – Nomenclature 7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION – DETR/DSIL – ÉDUCATION ET SERVICES À LA PETITE ET MOYENNE ENFANCE

Mr le Maire fait part au Conseil municipal du devis établi par l'entreprise ABOC pour un montant de 3.608,81 € HT, soit 3.969,69 € TTC, relatif renouvellement à des travaux de renouvellement des toitures du préau scolaire.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir approuvé ces devis, décide de solliciter auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir l'octroi d'une subvention au titre de la DETR/DSIL égale à 30 % du montant HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention DETR/DSIL :	1.082,64 €
Autofinancement :	2.887,05 €
TOTAL :	3.969,69 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de la réalisation des acquisitions est le suivant : 1^{er} semestre 2022.

Délibération n° 2021 - JANV - 006 - Nomenclature 7.5 - Subventions

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 :

Monsieur Brochard, Monsieur Bernet et Monsieur Fortier, membres de l'association sportive A.S.D., et membres du Comité des fêtes, ne participent pas au vote des subventions qui sont allouées à la structure associative dont ils sont membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour 2022 d'allouer les subventions suivantes :

Coopérative scolaire Donnemain-Saint-Mamès :	213,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers :	315,00 €
Association Sportive de Donnemain-Saint-Mamès :	773,00 €
Association « Colle et Ciseaux » :	178,00 €
Club des « Toujours Jeunes » :	260,00 €
Collège Sainte Cécile :	96,00 €
Comité des fêtes de Donnemain-Saint-Mamès :	625,00 €
Comité des fêtes – animations	500,00 €
Divers	500,00 €
TOTAL :	3.460,00 €

Délibération n° 2022 - JANV - 007 – Nomenclature 7.6 - Contributions budgétaires

DÉLIBÉRATION APPROUVANT UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR TRAVAUX SUR UNE ROUTE MITOYENNE À DEUX COMMUNES

Mr le Maire rappelle aux membres présents que les travaux à réaliser dans la rue Belot – Dheury relatif à l'évacuation des eaux pluviales, se trouve sur une route mitoyenne entre les communes de Donnemain-Saint-Mamès et de Moléans.

Mr le Maire rappelle le montage financier :

	(a)	Subventions obtenues	(b)	Reste à charge : (a-b)/2	
Entreprises	Coût	CD 28	Total subventions	Donnemain	Moléans
Entreprise Gallou :	2 700,00 €	810,00 €	810,00 €	945,00 €	945,00 €
TOTAL HT :	2 700,00 €	810,00 €	810,00 €	945,00 €	945,00 €
TVA 20 %	540,00 €			270,00 €	270,00 €
TOTAL TTC	3 240,00 €	810,00 €	810,00 €	1 215,00 €	1 215,00 €

Mr le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la demande de remboursement de cette opération et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, en faveur de la délibération proposée et autorise Mr le Maire à signer ladite convention et à l'adresser à la commune de Moléans.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-JANV-002.

Délibération n° 2022 - JANV - 008 : Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé ASSOCIATION « DANSE MAMÉSIENNE » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Danse Mamésienne » dispense des cours de danse de salon une fois par semaine. Mr le Maire informe le Conseil municipal que les représentants de l'association sont venus le voir pour demander une baisse des tarifs de location de la salle des fêtes en raison de la baisse d'activités que l'association a subi en raison de la crise sanitaire entraînant la baisse du nombre d'adhérents.

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès décide d'appliquer un forfait énergie d'un montant de **25,00 €** par mois pour l'occupation de la salle polyvalente pour les cours et **100,00 €** pour l'occupation de la salle polyvalente par journée de bal et ce à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022. Le paiement interviendra au trimestre échu.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-NOV-012 en date du 19 novembre 2021.

**Délibération n° 2022 – JANV – 009 – Nomenclature 4.4 – Autres catégories de personnels
CRÉATION D’UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES
- 2022**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d’un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l’emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Mr le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux,
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures,
- Rémunération : SMIC,

et de l’autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les services de Pôle Emploi et de l’État et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions proposées par Mr le Maire,

- **autorise** Mr le Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**Délibération n° 2022 - JANV - 010 – Nomenclature 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC UNE FOURRIÈRE ANIMALE ASSOCIATIVE - AVENANT**

Mr le Maire explique aux membres présents qu’une convention avec la fourrière animale associative a été signée le 1^{er} août 2019 (avec effet rétroactif au 01/01/2019) pour une durée de 1an soit jusqu’au 31/12/2020.

La fourrière départementale a fait parvenir un avenant pour son renouvellement pour une durée de trois ans en 2020.

L’association a à nouveau fait parvenir un avenant avec les modifications suivantes :

Article 4 – Obligations relatives à la fourrière départementale

Mettre en place une convention « particulière » avec 30 millions d’amis pour la stérilisation de félins (chats libres).

Article 10 – Durée de la convention

La convention est reconduite pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. La dénonciation est possible 2 mois avant la date d’échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Rémunération de la prestation

La prestation comprend la capture et l’hébergement des animaux. Le montant s’élève à 626,05 € pour l’année 2022 soit 0,95 € x 659 habitant au 1^{er} janvier 2022, selon l’INSEE.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, s’engage à conventionner pour trois ans (jusqu’au 31/12/2024) avec l’association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel, calculé chaque année selon le nombre d’habitants retenu et un tarif par habitant. Ce montant est de 626,05 € pour l’année 2022 et autorise Mr le Maire à signer l’avenant.

Délibération n° 2022 - JANV - 011 - Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétences d'une commune
DÉLIBÉRATION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE SOLIMUT - CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE AVEC SOLIMUT ASSOCIATION

Mr le Maire informe les membres présents que la mutuelle Solimut, dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais santé, souhaite favoriser les administrés de la commune à l'adhésion d'un contrat collectif complémentaire frais de santé à caractère facultatif via la signature d'une convention de partenariat. Cette convention n'engage pas la Commune financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le partenariat avec Solimut mutuelle Centre Océan et autorise Mr le Maire à signer la convention de partenariat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ Mr le Maire informe les conseillers présents que, le 10 juin 2022 entre 16H10 et 16H35, le Tour d'Eure et Loir passera sur le territoire de la Commune de Donnemain Saint Mamès. Il s'agit de l'étape La Loupe – Châteaudun et il y aura la montée « du col de montagne n°2 » en face du café – place de la Mairie. Le stationnement sera interdit sur tout le parcours. Mr le Maire donnera plus d'informations lors d'un prochain Conseil municipal après la réunion de l'organisation du Tour d'Eure et Loir où il sera convié.
- ◆ Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que la porte de la salle des fêtes a été dégradée récemment par un jet de grosse pierre. Les réparations ont déjà été faites car la franchise de l'assurance était beaucoup plus élevée que le prix de la réparation.
- ◆ Mr le Maire fait un point sur les microcoupures électriques qui ont lieu ces derniers temps sur la Commune. Les services concernés recherchent la cause de celles-ci mais il informe les conseillers que cela peut prendre du temps.
- ◆ Mr le Maire explique aux Conseil municipal qu'il a eu aujourd'hui un entretien avec Territoire d'Energie pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique rue Jean Moulin (de la Bretonnière au n°41 de la rue Jean Moulin). Les travaux n'interviendront qu'en 2023 s'ils sont validés par le Conseil municipal lorsque l'étude de prix sera terminée.
- ◆ Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a eu, ce jour, une demande de signalisation pour le centre IFPPC/CAMKeys situé à Orsonville. En effet, les visiteurs du centre ont quelques difficultés à s'y rendre. Mr le Maire a demandé la marche à suivre à la Communauté de communes du Grand Châteaudun et aux services du Département.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Mr Garret* informe Mr le Maire qu'il y a à nouveau des arbres tombés sur le chemin d'Écoublanc. Mr le Maire l'informe que le propriétaire a été prévenu et qu'il doit venir ce week end pour dégager le chemin.
- ◆ *Mme Andriamijoro* demande à Mr le Maire si la Commune perçoit une redevance pour les antennes posées sur le château d'eau. Mr le Maire lui répond que c'était le Syndicat des eaux qui percevant les redevances et non la Commune.

Séance levée à 21H30

Le Maire,
Philippe BROCHARD

La Secrétaire,
Béatrice ANDRIAMIJORO

Anne-Lise LEGRET

Alain FORTIER

Jean-Marcel BERNET

Stéphanie ANTOINE

Sylvie COMERE

Sébastien GARRET

Ludovic FOISNON

Jérôme GODART

Jérémy DRUEZ